



Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

Règlement intérieur
Portage de repas.

Centre Communal d'Action Sociale

18 rue de la Mairie
28360 Prunay-le-Gillon

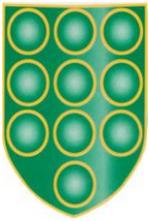
☎ 02.37.25.72.24

☎ 02.37.25.21.97

💻 ccas@prunay-le-gillon.fr

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est

Prunay-le-Gillon
Naturellement complice



Préambule :

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, le C.C.A.S de Prunay le gillon propose un service de portage de repas à domicile. La Commune de Prunay-le-Gillon précise qu'elle peut mettre fin à tout moment à ce service sans justification.

Article 1 - Conditions Générales

☺ Le public

Le service de portage de repas s'adresse à toutes les personnes éprouvant des difficultés à préparer leurs repas :

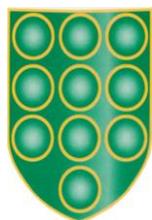
- ✓ Les personnes âgées,
- ✓ Les personnes sortant d'hospitalisation ou ne pouvant préparer leur repas pour des raisons de santé
- ✓ Les personnes handicapées

Le service est réservé aux personnes résidant à Prunay-le-gillon. Ces derniers doivent être inscrits sur les listes électorales. Pour les mineurs ou les personnes majeures ne disposant de leurs droits civiques, le lieu de résidence principale doit être la Commune de Prunay-le-gillon.

☺ L'inscription

Pour bénéficier du service l'utilisateur contacte le secrétariat du C.C.A.S, une fiche d'inscription lui est adressée mentionnant :

- ✓ Le nom, le prénom
- ✓ La date de naissance
- ✓ L'adresse complète
- ✓ La fréquence d'utilisation du service
- ✓ Le recours à une prestation spécifique
- ✓ Le motif de la demande
- ✓ Pour toute demande un certificat médical (obligatoire)



Centre Communal d'Action Sociale



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON

Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérainville – Les Vaux – Ymorville

Article 2 - Le Fonctionnement

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

Le service propose des repas livrés pour tous les jours de la semaine pendant les périodes scolaires, ainsi que les dates d'ouvertures du centre aéré.

La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par :

YVELINES RESTAURATION

12 rue Clément Ader

ZI du Patis

78120 RAMBOUILLET

Téléphone 01 34 85 50 51

adresse électronique : yvelines.restauration@wanadoo.fr

La composition des repas

La prestation prévoit un repas complet, livré à domicile. Ce repas est composé de : 1 hors d'œuvre, 1 plat, 1 légume d'accompagnement, 1 fromage ou produit laitier, 1 dessert + 1 potage

Un menu à la carte est proposé. Lors de la commande les bénéficiaires pourront faire un choix entre : un choix dans les plats au quotidien

Les menus spécifiques

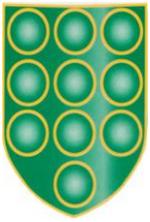
A la demande du bénéficiaire et sur justificatif médical des menus spécifiques peuvent être proposés : en cas de régime, en cas de religion

Prunay-le-Gillon
Naturellement complice

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est

MAIRIE – 18 rue de la Mairie – 28360 PRUNAY-LE-GILLON

Téléphone : 02 37 25 72 24 – Télécopie : 02 37 25 21 97 - Courrier électronique : ccas@prunay-le-gillon.fr
site internet : www.prunay-le-gillon.fr



😊 Les modalités de livraison et de conservation

✚ Le conditionnement

Le repas est conditionné dans des barquettes en polypropylène, hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- La date de fabrication
- La date limite de consommation
- L'estampille des services vétérinaires
- Le libellé du contenu
- Le temps de réchauffement
- La mention « à conserver à une température inférieure à 3°C »

✚ La livraison

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent chargé du portage de repas.

Le rangement et la conservation du repas livré est à la charge de l'utilisateur.

Le CCAS ne pourra être rendu responsable, en cas d'incidents liés :

- Au non respect des règles de conservation
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques
- Au non respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes

L'utilisateur veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

✚ Les modalités de réchauffement

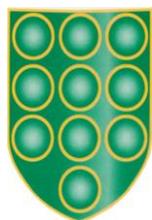
Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas, dans un four électrique ou à micro ondes, selon les temps indiqués sur les étiquettes prévues à cet effet.

Département d' Eure et Loir

Arrondissement de Chartres

Canton de Chartres Sud Est

Naturellement complice



+ Les modalités de commande

Le nombre de repas à prendre est **au minimum de 2 par semaine.**

Les commandes sont prises d'une semaine à l'autre. Le bénéficiaire remet les menus dûment complétés à l'agent chargé du portage de repas **Dés lors, aucun changement de menu ne pourra être envisagé.**

+ Les jours de livraison (titre indicatif)

Lundi	Lundi
Mardi	Mardi + Mercredi
Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi + samedi + dimanche

Les jours et heures de livraisons peuvent être modifiés à tout moment par la Commune de Prunay le gillon.

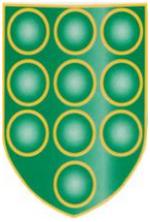
😊 La facturation

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture. Ce règlement s'effectue auprès de la Régie Municipale de Prunay le gillon.

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter un délai de 48 heures entre la date de la notification et la date prévue de livraison.

Toutes prestations décommandées avant 48 heures francs, seront facturées à l'usager.

En cas d'hospitalisation, les repas peuvent être décommandés dès que l'usager en informe le service du CCAS dans cette situation et sur présentation du bulletin d'hospitalisation le ou les repas seront décomptés de la facture.



Centre Communal d'Action Sociale



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON

Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

Annuellement, une attestation fiscale signifiant le montant annuel des sommes versées au titre du portage de repas est adressée au bénéficiaire.

Le service de portage de repas, s'inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, peut bénéficier d'une prise en charge partielle, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou des Caisses de Retraites.

😊 **Le tarif**

Les tarifs du portage de repas sont fixés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 – Publication et Affichage

Le présent règlement est remis et signé par l'utilisateur lors de l'inscription au service. Il est affiché dans les locaux de la Mairie.

Toutes demandes et réclamations doivent être adressées à :

**Monsieur le Président du CCAS
de Prunay le gillon
18 rue de la Mairie
28360 Prunay le gillon**

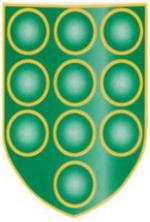
Le.....

Le Président du CCAS

**Monsieur Jackie Ferré
Maire de Prunay le gillon.**

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est

Prunay-le-Gillon
Naturellement complice



Centre Communal d'Action Sociale



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON

Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

Coupon à retourner :
CCAS Prunay le Gillon
18 rue de la Mairie.
28360 Prunay le Gillon.

Bon pour accord

Règlement Intérieur portage repas

Je soussigné(e) M.....

Domicilé (e).....

.....

28360 Prunay le gillon

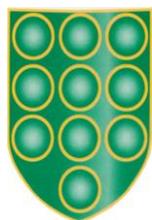
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas.

Le

Signature du Bénéficiaire,
Précédée de la mention « lu et approuvé ».

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est


Prunay-le-Gillon
Naturellement complice



Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

MEMENTO

PIECES A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- REGLEMENT SIGNE
- BON POUR ACCORD
- FICHE INSCRIPTION
- CERTIFICAT MEDICAL

Prunay-le-Gillon
Naturellement complice

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est